

Région Hauts-de-France

Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale
Hauts-de-France
sur le projet d'exploitation
d'une carrière de craie à Versigny (02)

n°MRAe 2020-4782

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France s'est réunie le 8 septembre 2020 en web-conférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis portant sur le projet d'exploitation d'une carrière de 5 ha de terres agricoles à Versigny dans le département de l'Aisne.

Étaient présents et ont délibéré : Mmes Patricia Corrèze-Lénée et Hélène Foucher, et MM Philippe Ducrocq et Pierre Noualhaguet.

En application du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe, arrêté par la ministre de la transition écologique le 11 août 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

* *

En application de l'article R. 122-7-I du code de l'environnement, le dossier a été transmis complet le 15 juillet 2020, pour avis, à la MRAe.

En application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement, le présent avis est rendu par la MRAe Hauts-de-France.

En application de l'article R122-7 III du code de l'environnement, ont été consultés,

- l'agence régionale de santé·Hauts-de-France ;
- le préfet de l'Oise et de l'Aisne.

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.

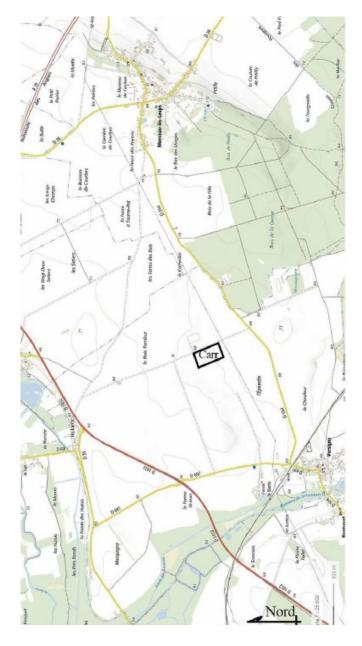
Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

Avis

Le projet concerne la création et l'exploitation d'une carrière de craie sur des terrains agricoles. Il se situe dans l'Aisne entre Saint-Quentin et Laon sur le territoire de la commune de Versigny, au nordest de l'agglomération, à 1,17 km des premières habitations de la commune, et à 600 m de la lisière du bois de la Queue.



Localisation du projet (source étude d'impact page 18)

L'extraction se fera par tranches successives avec un réaménagement progressif du site. Elle se fera en un seul palier de cinq mètres de haut au maximum. Le transport de la craie se fera à l'aide de camions ou de remorques agricoles.

Le site est classé pour la protection de l'environnement (ICPE) à la rubrique 2510 (exploitation de carrière ou autre extraction de matériaux), les établissements relevant de cette rubrique sont soumis au régime de l'autorisation.

L'autorisation est demandée pour 20 ans. La surface exploitée sera de 4,37 hectares sur une parcelle de 5,25 hectares. L'objectif est la remise en culture de la totalité du site après exploitation de la craie, avec un réaménagement de chaque casier, au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation, environ 2 ans après la fin de son exploitation.

Les enjeux essentiels dans le dossier sont les milieux naturels et la biodiversité.

Le site se situe à 400 mètres de la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 n°220013430 des Bois de la Queue, du bois des Longues-Tailles et du bois Allemand, et à 2 km des Landes de Versigny n°220013430.

Dans un rayon de 20 km on recense deux zones de protection spéciale Natura 2000 (ZPS), et quatre zones spéciales de conservation (ZSC). La plus proche est la zone spéciale de conservation FR2200391 des Landes de Versigny, à 2 km.

Le projet prévoit la création pendant et après exploitation de micro-falaises et talus végétalisés colonisés par une flore et une faune pionnières, ce qui est favorable à la biodiversité. Il est cependant souhaitable que dans le cadre de l'exploitation de la carrière, un suivi des espèces qui pourraient s'implanter sur le site suite aux changements du terrain, soit réalisé.

L'évaluation des incidences Natura 2000 n'est pas complète : elle ne prend en compte que la ZSC des landes de Versigny à la page 88 de l'étude d'impact. Or, à proximité immédiate de ce site, se trouve également la ZPS n°FR2212002 du massif de Saint Gobain. L'évaluation des incidences est donc à revoir avec une meilleure identification des sites Natura 2000 et doit prendre en compte l'ensemble des sites Natura 2000 dans un rayon de 20 km (notamment la moyenne vallée de l'Oise, les prairies alluviales de l'Oise et le massif forestier de Saint-Gobain).

L'autorité environnementale recommande :

- de prendre en compte l'ensemble des sites Natura 2000 dans un rayon de 20 km;
- de faire passer un écologue en phase d'exploitation pour vérifier l'absence d'installation d'espèces protégées suite au changement d'habitat ;
- de faire passer un géologue au cours de l'exploitation afin de vérifier le potentiel patrimonial des coupes géologiques mises à jour ;
- · d'adapter la remise en état en fonction des relevés du géologue et de l'écologue.